

## BORDEREAU D'ADHÉSION

Remplir un bordereau d'adhésion par structure juridique différente

Tout bordereau non complet ne sera pas traité.

À renvoyer par mail à [comptabilite-gestion@snarr.fr](mailto:comptabilite-gestion@snarr.fr)

---

RAISON SOCIALE :

ENSEIGNE :

N° SIRET (14 chiffres) :

CODE APE :

NOM DU GERANT :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TEL :

E-MAIL pour l'envoi des informations du SNARR :

E-MAIL pour l'envoi des factures :

E-MAIL pour l'envoi des informations relatives aux ressources humaines :

---

NOMBRE D'ETABLISSEMENTS :

en propre :

en franchise :

MONTANT DU CA HT en € (dernière année civile) :

---

SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ :

- Hamburger
- Pizza
- SaladBar
- Food-Truck

- Sandwich
- Sushi
- Tacos
- Autres

SERVICE(S) A LA CLIENTELE :

- Restauration sur place
- Vente à emporter
- Livraison à domicile

Fait le :

Signature du gérant :



## CONDITIONS D'ADHÉSION

### **MEMBRES (Article 5 des statuts)**

Le syndicat se compose de membres, personnes morales ou physiques, qui sont, soit propriétaires, soit exploitants d'une entreprise de l'alimentation et de la restauration rapide et/ou de la restauration livrée à domicile et qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation pour l'année à courir.

Les membres sont répartis dans trois collèges :

- 1<sup>er</sup> collège : membres adhérents,
- 2<sup>e</sup> collège : membres associés,
- 3<sup>e</sup> collège : membres partenaires,

Les personnes morales membres sont représentées par une personne physique mandataire dûment accréditée.

### **CONDITIONS D'ADMISSION (Articles 2 et 4.2 du règlement intérieur)**

- **1<sup>er</sup> collège : membres adhérents**
- Être inscrit au Registre du commerce et des sociétés.
- Exploiter une entreprise du secteur de l'alimentation et de la restauration rapide ayant pour vocation de vendre exclusivement au comptoir des aliments et des boissons présentés principalement dans des conditionnements jetables que l'on peut consommer sur place ou emporter, ou de la restauration livrée à domicile dont l'activité principale consiste à fabriquer ou pré-cuisiner en vue de leur livraison immédiate un certain nombre de plats culinaires destinés à la consommation à domicile.
- Avoir 2 ans d'existence de l'entreprise.
- Avoir un chiffre d'affaires hors taxes de l'enseigne supérieur à 1,5 millions d'Euros.
- Gérer 2 établissements minimum ou avoir un effectif de 20 salariés au moins.
- Avoir effectué une année de noviciat (année civile) au titre de membre partenaire ou être parrainé par deux membres adhérents.

**Les cotisations versées par les membres adhérents, suivent un barème dégressif proportionnel au chiffre d'affaires marchandises hors taxes de l'enseigne.** Le chiffre d'affaires s'entend du chiffre d'affaires propre au membre adhérent, ou du chiffre d'affaires consolidé dans l'hypothèse où ce membre est à la tête d'un mode d'exploitation propre à son enseigne (franchise, groupe de sociétés, location gérance...).

Barème par tranche	Montant du chiffre d'affaires HT de l'année précédente
0,25 ‰	de 0 à 15 millions d'Euros
0,20 ‰	+ de 15 à 75 millions d'Euros
0,15 ‰	+ de 75 à 150 millions d'Euros
0,07 ‰	à partir de + de 150 millions d'Euros

- **2<sup>e</sup> collège : membres associés**
- Être inscrit au Registre du commerce et des sociétés.
- Exploiter une entreprise du secteur de l'alimentation et de la restauration rapide ayant pour vocation de vendre exclusivement au comptoir des aliments et des boissons présentés principalement dans des conditionnements jetables que l'on peut consommer sur place ou emporter, ou de la restauration livrée à domicile dont l'activité principale consiste à fabriquer ou pré-cuisiner en vue de leur livraison immédiate un certain nombre de plats culinaires destinés à la consommation à domicile.
- Être franchisé ou locataire gérant d'une enseigne ayant le statut de membre adhérent.

**Les cotisations versées par les membres associés sont fixées à 35 € HT par établissement (soit 42 € TTC) par année civile,** indépendamment de la cotisation assise sur le chiffre d'affaires et dont le règlement incombe au membre adhérent pour l'enseigne.

- **3<sup>e</sup> collège : membres partenaires**
- Être inscrit au Registre du commerce et des sociétés.
- Exploiter une entreprise du secteur de l'alimentation et de la restauration rapide ayant pour vocation de vendre exclusivement au comptoir des aliments et des boissons présentés principalement dans des conditionnements jetables que l'on peut consommer sur place ou emporter, ou de la restauration livrée à domicile dont l'activité principale consiste à fabriquer ou pré-cuisiner en vue de leur livraison immédiate un certain nombre de plats culinaires destinés à la consommation à domicile.
- Ne pas répondre aux critères des premier et deuxième collèges.

**Les cotisations versées par les membres partenaires sont fixées à 225 € HT par année civile (soit 270 € TTC).**

*Les règlements s'effectuent uniquement par virement après envoi de notre facture.  
Lors de votre règlement, merci de rappeler le nom de votre société et/ou le numéro d'adhérent en référence.*